

**Qualité des eaux destinées à la
consommation humaine –
pesticides organochlorés**

— Service santé environnement.

Organisation du contrôle sanitaire de l'eau de distribution publique

Contrôle sanitaire par l'ARS :

Article R1321-15 du CSP, arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire.

Fréquence fonction du débit du captage et de la taille de la population desservie
Renforcé par les *arrêtés préfectoraux des 15/06/2004 et 03/04/2012 (CS * 2 à 10)*

- À la ressource (analyses RP/RS)
- Au point de mise en distribution : eau représentative de la qualité de l'eau sur un réseau de distribution (= UDI) (analyses P1/P2) : après traitement, ou au niveau d'un réservoir
- Aux robinets normalement utilisés pour le consommateur (analyses D1/D2)

Contrôle de la surveillance de la qualité de l'eau par l'exploitant

Critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Limite de qualité	Eau brute	Eau traitée
Par pesticide	2 ug/L	0,1 ug/L 0,03 ug/L (aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde)
Somme des pesticides	5 ug/L	0,5 ug/L

Références :

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Arrêté du 28 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées

Gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité

Instruction N°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010

Rappel :

La prévention des risques sanitaires s'appuie sur la mise en place des périmètres de protection des captages

Dépassements des limites de qualité **sur les eaux brutes**

- Analyses complémentaires, et mise en œuvre d'une procédure d'autorisation exceptionnelle sur demande de la PPRDE, et sous réserve d'une eau traitée conforme

Dépassements limites de qualité **eau traitée** : **gestion des situations de non-conformité**

- Absence de signification sanitaire de la limite de qualité de 0,1 ug/L, Fixation de V_{max} : valeur sanitaire maximale,
- Evaluation des risques sanitaires en fonction de la durée des dépassements, et de l'amplitude des dépassements,
- Principe de précaution : Restriction des usages pour les femmes enceintes et les enfants de – de 6 ans
- **Obligation d'information de la population par la PPRDE**

Résultats du contrôle sanitaire – année 2017

117 analyses pesticides répertoriées en sortie de station de traitement

- 9 détections de chlordécone (<0.1µg/L)
- 2 non-conformités après traitement : Belle Terre (0.15µg/L) et Gommier (0.11µg/L)
- 2 détections de HCHB (0.01µg/L à Belle Terre et Matouba)

144 analyses répertoriées aux captages → 77 détections

- Captages avec stations de traitements équipées : Belle Eau Cadeau (CBE), Belle Terre (Gourbeyre), Soldat (Vieux-Fort), Gommier (Trois-Rivières) et La plaine
- Gommier et Soldat particulièrement concernés (non respect des limites de qualité important)
- Captages avec stations de traitements non équipées : Grande Rivière à Goyaves (Petit Bourg), Beaugendre (Vieux-Habitants), Saint Louis (Basse-Terre), La digue (Capesterre Belle Eau)

Perspectives et pistes d'amélioration

- Amélioration de :
 - Surveillance : mise en place ou renforcement de l'autocontrôle sur les stations équipées de charbon actif
 - Communication exploitants/ARS/PPRDE pour anticiper les changements de filtres
 - Harmonisation entre le CS et l'autocontrôle
- Mutualisation des moyens (gestion des stocks de filtres, etc.)
- Recherche de ressources non contaminées (exemple : remplacement programmé du captage de Trois-Rivières – projet à envisager pour Vieux Fort)
- Mise en place d'équipements de traitements « léger » des stations dont les sources révèlent une présence de pesticides organochlorés et notamment la chlordécone $\leq 0,1 \mu\text{G/L}$